

REGLEMENT DU JEU

« PARTAGE UN COCA-COLA DANS LES ÎLES »

Article 1. Qui organise le concours ?

Brasserie de Tahiti - Siège social : 17 Place Notre Dame, Papeete - Tahiti - Polynésie Française S.A. au capital de 5 180 750 000 FCP - R.C.S Papeete TPI 53 1 B, numéro TAHITI 031195 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), représentée par Monsieur Amine SEKKAT, directeur général délégué, organise du **1er au 28 juillet 2019**, un jeu intitulé « Partage un Coca-Cola dans les îles » dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Toute participation au Concours implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement par l'internaute, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

Article 2. Qui peut jouer ?

Ce Concours est ouvert à toute personne physique de plus de 13 (treize) ans résidant en Polynésie Française (ci-après le « **Participant** »).

Pour participer ou bénéficier de leur dotation, les mineurs ou majeurs protégés devront être munis d'une autorisation écrite des parents, curateur ou tuteur légal qui sera communiquée à première demande de la Société organisatrice. La Société organisatrice pourra demander à tout participant majeur protégé de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Sont exclus de toute participation aux jeux-concours et du bénéfice de toute gratification, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les personnes âgées de moins de treize ans,
- les membres de la Société organisatrice et leurs prestataires (en ce compris notamment les agences ayant participé à l'élaboration ou au suivi du Concours),
- les personnes qui auront fraudé pour participer au Concours en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale et état civil complet sur demande de la Société organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte.

Article 3. Comment participer au jeu ? COMMENT GAGNER ?

3.1 Modalités de participation

Le principe du Concours consiste à **poster des photographies mettant en scène des personnes avec la bouteille collectors « Partage un Coca-Cola dans les îles » de Coca-Cola ou Coca-Cola Sans Sucres (bouteilles de 50cl et/ou 1,5L)**. Les photos comportant d'autres formats ne seront pas acceptées (canettes, bouteille de 2L...)

Afin de participer au concours, les participants devront :

- Réaliser une photo mettant en scène au moins 1 personne avec la bouteille collector « Partage un Coca-Cola dans les îles » de Coca-Cola ou Coca-Cola Sans Sucres (bouteilles de 50cl et/ou 1,5L)
 - Les photos suggérant la présence d'une personne (main, partie de visage...) seront acceptées.
- Aller sur l'application « Jeu » présente sur le site internet www.coca-cola.pf
- Remplir les champs obligatoires du formulaire de contact :
 - Nom
 - Prénom
 - Date de naissance
 - Numéro de téléphone
 - Adresse email
- Télécharger sa photo.

Les participants pourront trouver des invitations « participer » au concours dans différentes publicités et communications Coca-Cola pendant la période du Concours.

Après modération par les équipes de la Brasserie de Tahiti, les photos envoyées seront publiées sur le photowall installée la page jeu sur le site internet www.coca-cola.pf et seront visibles de tous les visiteurs.

Chaque participant pourra envoyer autant de photos qu'il le souhaite, mais ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois.

Un participant = une adresse email.

3.2 Tirages au sort

Huit (8) tirages au sort seront effectués les 8, 15, 22 et 29 juillet 2019, soit 2 par semaine.

Les 2 gagnants hebdomadaires remporteront chacun :

Un séjour valable pour deux personnes choisi dans une île desservie exclusivement par la Compagnie aérienne AIR TAHITI, d'une valeur de Cent cinquante mille francs pacifiques (150 000F F CFP) à faire valoir auprès de l'agence de voyage MANUREVA TOURS située à Papeete Boulevard POMARE.

3.3 Conformité des Photographies à la réglementation en vigueur et au présent Règlement

Les Photographies devront être conformes aux lois et règlement en vigueur ainsi qu'au présent Règlement. A défaut, la participation sera invalidée.

Les Photographies devront notamment :

- ne pas faire apparaître de marques de boisson autres que Coca-Cola et Coca-Cola Sans Sucres et uniquement les formats 50cl et 1,5L.
- ne pas avoir un caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui,
- ne pas inciter à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- ne pas menacer une personne ou un groupe de personnes
- ne pas avoir un caractère pornographique ou pédophile
- ne pas inciter à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- ne pas inciter au suicide,
- ne pas avoir un caractère politique,
- ne pas faire la promotion d'un bien acquis illégalement ou provenant d'une contrefaçon de quelque ordre que ce soit.
- ne pas mentionner de nom, d'adresse, de numéro téléphone ou d'email.
- ne pas porter atteinte aux marques et emblèmes protégés, aux droits d'auteur et au droit à l'image des personnes (et ne doivent notamment pas faire apparaître de noms de marques, ou des images ou noms de personnalités, ou des éléments protégés par un droit de propriété intellectuel)
- ne pas porter atteinte aux activités, produits ou concurrents de The Coca-Cola Company

Toutes les photographies non-conformes aux critères cités ci-dessus seront automatiquement rejetées.

3.4 Autorisations – Droit d'exploitation des Photographies

3.4.1 En participant au Concours et en soumettant une Photographie selon les modalités de l'article 3.1 ci-dessus, chaque Participant concède à The Coca-Cola Company, à toute société affiliée à The Coca-Cola Company ou à leurs prestataires, les droits non exclusifs d'utiliser, de reproduire, de représenter ou diffuser ses Photographies, en tout ou partie, tel quel ou dans le cadre d'œuvres dérivées, dans le cadre de la promotion du Concours sur tous supports médias, ou sur tout autre site internet ou service en ligne associé ou relié au Concours, ce notamment au travers de fonctionnalités de partages vers des réseaux sociaux ;

En particulier, les participants, dans l'éventualité où ils sont déclarés gagnants, concèdent à The Coca-Cola Company, à toute société affiliée à The Coca-Cola Company ou à leurs prestataires le droit non exclusif de diffuser leurs Photographies, adaptées aux couleurs de la campagne « Partage un Coca-Cola » ou non, sur les réseaux sociaux et sur dans le cadre d'affichage digital (sur écrans).

Ces autorisations s'entendent à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée de mise en ligne des Photographies pour le Concours et de leur diffusion en affichage digital. Elles

s'entendent sans préjudice des droits de propriété intellectuelle sur ces Photographies, qui appartiennent à leurs ayants-droit respectifs.

En complément, les Participants autorisent la Société organisatrice à accompagner l'utilisation des Photographies des pseudos ou nom/prénoms des participants tels que déclarés dans les différentes plateformes utilisées pour participer.

3.4.2 Vous déclarez détenir l'ensemble des autorisations, consentements nécessaires à la mise en ligne des Photographies et à l'exploitation de ces Photographies ainsi que décrit au sein du présent Règlement.

A ce titre, vous déclarez obtenir en particulier l'ensemble des autorisations nécessaires à la reproduction et la représentation d'éléments protégés :

- par des droits de propriété intellectuelle au sein des Photographies que vous partagez, et notamment les marques, enregistrement musicaux, textes, lieux, ou éléments protégés par un droit d'auteur ou des droits voisins.
- Par un droit de la personnalité, tel que l'image ou le nom/prénom de personnes physiques représentées

Dès lors, vous vous engagez à ne pas diffuser de Photographies pour lesquelles vous ne détenez pas l'ensemble des autorisations requises.

3.4.3 Vous demeurez responsable des Photographies que vous partagez pour le Concours.

En conséquence, vous garantissez The Coca-Cola Company, ainsi que toute société affiliée à The Coca-Cola Company ou à leurs prestataires, contre toute revendication, recours, action ou condamnation au titre de l'utilisation des Photographies que vous partagez pour le Concours.

Dans le cadre de la diffusion des Photographies pour le Concours, The Coca-Cola Company n'est tenu à aucune obligation générale de surveillance des Photographies soumises ou diffusées sur le pour le Concours.

The Coca-Cola Company, ou toute société affiliée ou leurs prestataires, ne pourront pas être déclarées responsables des utilisations des Photographies qui n'auraient pas été autorisées par leurs ayants droit.

Article 4. Dotations

4.1 Description des dotations

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 8 séjours pour 2 personnes dans une île desservie exclusivement par la compagnie aérienne AIR TAHITI sous forme de bons cadeaux d'une valeur unitaire de Cent cinquante mille francs pacifiques (150 000 F CFP) à faire valoir auprès de l'agence de voyage Manureva Tours.

La valeur totale des lots est de 1 200 000F CFP.

4.2 Modalités d'acceptation et de remise des dotations

Les gagnants seront avertis directement par email et par téléphone pour leur confirmer le cadeau gagné ainsi que le lieu et les modalités de récupération du lot.

Pour retirer leur lot, les gagnants devront se présenter à la Brasserie de Tahiti muni d'une pièce d'identité.

Chaque gagnant devra répondre et confirmer ses coordonnées complètes dans un délai de 30 jours suivant la notification de son lot.

En l'absence de réponse des gagnants dans les délais impartis, ou en cas d'information erronée (notamment âge non conforme au règlement), la participation et dotation seront invalidées.

De même si les gagnants indiquent des coordonnées fausses ou insuffisantes, leur participation ne sera plus considérée comme gagnante et ils ne pourront plus prétendre à leur gratification.

4.2.1 La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorisation parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix. Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraîne l'exclusion du Concours.

Les dotations offertes ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, sur les divers éléments la constituant ou sur leur montant.

Les dotations ne sont pas cessibles, sauf accord préalable et exprès de la Société organisatrice.

Il ne pourra être demandé la contre-valeur de ces dotations en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par toute autre gratification d'une valeur égale ou supérieure ; dans ce cas les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que la dotation nouvellement déterminée.

4.2.2 Il ne sera attribué qu'une seule dotation gratification par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone, conformes aux coordonnées communiquées par le participant lors de son inscription au présent Concours) sur toute la période du Concours, nonobstant le fait qu'il soit ou non titulaire de la ligne téléphonique ou de l'adresse Internet, source de sa participation.

4.2.3 Les dotations retournées pour toutes causes ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société organisatrice. Les gagnants perdront alors le bénéfice de leur dotation sans que la responsabilité de la Société organisatrice ne puisse être engagée.

Les lots qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remis aux gagnants, seront au choix de la Société organisatrice, attribués aux consommateurs par le biais de son service

consommateur ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressés à une association caritative.

Article 5. QUELLES informations me concernant SONT RECUEILLIES ?

Les utilisateurs sont informés que des données personnelles les concernant seront collectées, enregistrées et conservées par la Société organisatrice ou par ses partenaires pour les besoins de la participation au Concours, et ne seront pas utilisées ou conservées une fois le Concours terminé, ou la réception des dotations confirmée s'agissant des gagnants.

Toute utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel sera soumise à un accord spécifique des Participants.

En application de l'article 34 de la loi française n °7817 du 6 JANVIER 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de : Brasserie de Tahiti BP 597 - 98713 Papeete – Tahiti.

Article 6. Comment obtenir le règlement du CONCOURS ?

Le règlement pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Brasserie de Tahiti BP 597 - 98713 Papeete – Tahiti.

Le règlement pourra également être téléchargé gratuitement sur le site internet www.coca-cola.pf pendant toute la durée du jeu.

Article 7. Modification, annulation, SUSPENSION, DISQUALIFICATION

Participer au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

La Société organisatrice se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Concours à tout moment et sans préavis si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

La Société organisatrice pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant c'est à dire du même profil enregistré sur la base de données d'inscription au Site, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs de la Société organisatrice, une multiplication de comptes...

La Société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au

présent règlement. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent Concours, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les gratifications aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 Code Pénal (modifié par la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 art. 45 II Journal Officiel du 2 juin 2004) : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 € d'amende ».

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Article 8. Responsabilité de la Société organisatrice

La responsabilité de la Société organisatrice ou de ses partenaires ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet, dans ces cas les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société organisatrice ou ses partenaires ne sauraient être tenues responsables dans le cas où un gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

Le gagnant s'engage à communiquer en bonne et due forme toutes les informations demandées dans le mail de confirmation, en fournissant des informations exactes. A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leurs coordonnées et doivent, en cas de déménagement, communiquer leurs nouvelles coordonnées sur le Site.

La Société organisatrice ou ses partenaires ne sauraient être tenues responsables dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des gratifications ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de sa gratification. La Société organisatrice ou ses partenaires n'assument aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des gratifications acheminées par voie postale.

La Société organisatrice ou ses partenaires ne peuvent être tenues pour responsables si, pour des raisons de force majeure, le présent Concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

La Société organisatrice ou ses partenaires ne sont ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots et n'endossent aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation et/ou d'usage et de jouissance des lots attribués.

Les gagnants s'engagent de ce fait à dégager de toute responsabilité la Société organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, et leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société organisatrice ou ses partenaires ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au Concours et de ses suites. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

Article 9. Remboursement des frais – CONCOURS gratuit sans obligation d'achat

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ce frais, le cachet de l'OPT faisant foi. Le remboursement se fera dans la limite de vingt minutes de communication maximum.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à la Brasserie de Tahiti une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- Nom, Prénom et adresse postale personnelle enregistrés lors de l'inscription.
- La date, l'heure et de la durée de sa connexion au site,
- La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ ou du fournisseur d'accès, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site, et plus particulièrement les heures de connexion et de déconnexion sur le site.
- Un relevé d'identité bancaire du participant, si celui-ci souhaite être remboursé par virement.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu, caché de l'OPT faisant foi.

Les demandes de remboursement devront être adressées

- par courrier à l'adresse Brasserie de Tahiti BP 597 - 98713 Papeete – Tahiti

Article 10. Dispositions générales

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de Polynésie Française.

La participation au Concours et l'acceptation du bénéfice indirect d'une gratification impliquent l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi que des résultats.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société Brasserie de Tahiti organisatrice du jeu concours dont les décisions seront sans appel.

Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai de 2 mois à partir de la clôture du jeu.

Passé ce délai toute réclamation sera nulle et non avenue.